:

: -

: -

: -

C. App Cour d'ppelleCassation

• C.Cass Cour de cassation

• CCI Chambre de commerce international

Ci Commerce InternationalCIRDI Centre International pour le

Règlement des Différends relatifs aux

Investissements.

CivCritDrCivilCritiqueDroit

• **DRCI** Droit commercial international

éd édition
Fasc
Inter
International

• J Journal

• **JDI** Journal de Droit International

• **Obs** Observation

• **Rev.Arb** Revue d'arbitrage

• TR Traité

• UNCITRAL United Nations Commission on

International Trade Law

. 1

.1961 21 .²

·

. 1 1990 " " 1

.1 2001 "

1 ...

2 "

. 1950 1934 1899

35

((1918-1914)

<u>-</u> -

(1919)

1 (Etienne Clementel)

•

1923/09/24

. 2

1927/09/26 .

. 4

33 1923/09/24

. 1

(1945 - 1939)

2

(1958–1953) 1927 (1958 10 – 20)

.³ 2001 (123)

(CIRDI)

2003 1966 ⁴ 1965 18

(157)

.5 2004

(UNCITRAL) 1976 28

1985 21

. 6 -5

. 6 -5

.25 1983

.7

⁴ Nour eddine TERKI « L'Arbitrage commercial international en algerie » office des publications universitaires. 1999, p.15

CIRDI

. 1 .

.

. 2

. 7 1

. 2 (SECTORIEL) 3 RENE DAVID . 32 31 .19 . 19

. 1 .

DAVID

. 2

(Philippe FOUCHARD)

.3

(ROBERT et MAREAU)

. 5

6

¹ RENE DAVID « l'arbitrage dans le commerce international » Economica Paris 1982, P.9.

1997 1 . 12

. 11

 $^{^2}$ R.DAVID , op .cit, $\,N^{\circ}.24.\,\,p.33$, $\,N^{\circ}.202.\,\,p.254$, $\,N^{\circ}226.\,\,p.283.$

 $^{^3}$ PH. FOUCHARD, E. GAILLARD, B.GOLDMANE , « Traité de l'arbitrage commercial internationl » Litec 1996, N°07 . p.11 4 J.ROBERT et MOREAU « L'arbitrage » D. 1983 , N°01

()

2

()

. 3

.4 (

. 1 1999

. 20 1996

. 1 .

2

(

. 3

4

·

•

. 7 "... " 1
. 12 1990 1 " " 2
. 10 " ... " 3

. 10 ... 4

. 6 2 1991

.2

"... . 12

. 1 .

()

·



. **2** . .

.83

.118 117 2004



.2

5

P.SCHLOSSER)

2

126 "...

 $^{^2}$ E.Gaillard $\,$ « Arbitrage commercial international convention d'arbitrage , autonomie et principe de validité , droit applicable » JURIX .Cl Droit international , N°.15 .

1965 18

41

.2

1 458

09/93 1993 25

. 127 .128

1966 08 1386 18 154/66

. **2** . 3/178

1994 27 22

1988 5

1993 29

2002/2001

 $^{^1}$ Mohamed Bedjaoui et Ali Mebroukine « Le nouveau droit de l'arbitrage en Algérie » , clounet 1993 , p.873.

Fload and Conkin Prima print 1967

•

. 1996 Kansa Harbour

1996

.1 .

 $^{^{1}}$ E. Gaillard , op.cit , N°.17 2 E. Gaillard , op.cit , N°. 09.

. 1 .

2 6

B.Goldman « les conflits de loi dans l'arbitrage international de droit privé » Rec des cours de l'académie de DR inter .1963 I , N°33, p.349 . et aussi E.Gaillard , , op.cit , N°10 .

1/21

Common Law

1978

.2

2/21

1/14

1992

15

 $^{^1}$ Ph.Fouchard , « la loi –Type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international » , clunet .1987 , p.861 et Rev .arb .1987 .884 2 B.Goldman , op.cit , N°35 . et aussi E.Gaillard , op.cit , N°. 12 .

E.Gaillard, op.cit, N°. 12.

:

1935

27

.1 1959 12

. 2

1963

" Gosset

•

4

Hecht ⁵ Impex

Gosset 3

. .122

Impex ⁵

¹ Menicucci

1993 20

Dalico

1923

1968 1526

.

Menicucci

. Gosset

1

2

1973 10 M.Lagregen

B.P .B.P

134

B.P

Texaco René Jean Dupuy

1975 27

M.Sobhi Mahmassani

" 1977 12 LiamcoLibye

.1 " Elf 1982 14

. Nioc Gomard

.136 "... "



.

2

:

•

2

. 11

2

Ancel $\, , B : Les$ conflits de qualifications à l'épreuve de la donation entre époux , Dalloz ; Hafiza Elhaddad : loi applicable à la donation mobilière entre époux , Mémoires , Nice , 1978

n

•

Mann

: :

· :

()

.

² F.A Mann

Mann

3 5832

 $^{^2\;}$ F.A Mann « Les facit arbitrum » In liber Amiricum to Damké , 1967, p.157 cité par $\;$ Eric Loquin dans « Les pouvoirs des arbitres internationaux à la lumière de l'évolution récente du droit de l'arbitrage international Clunet 1983, p.293

Sentence arbitral CCI, Affaire N°5832, 1988, clunet 1988, p.1198, Obs. Aguillar Alvarez

.2

1985

4504

 $^{^2}$ $\,$ Ph. . Fouchard , E . Gaillard , B.Goldman $\,$ op.cit P452.

Yves Derrains

Concordat 6 . 1987

Concordat

2 178

2

Yves Derrains

¹ CCI N° 4504, Clunet 1986, P.1118

[«] Pour déterminer la portée de la clause , il convient en premier lieu de qualifier celle-ci et partant , de déterminer la loi applicable à cette qualification . En l'abscence de toute détermination des parties à cet égard , le tribunal arbitral est d'avis que la qualification de la clause compromissoire ne peut être faite qu'en application de la lex fori , a savoir le droit suisse .

La pratique judiciaire suisse , et notamment le tribunal fédéral , considérant que les clauses arbitrales ne sont pas de nature privé mais des contrats de procédure soumis au droit public . En tant que telle , la validité de la convention d'arbitrage est soumise à la loi de procédure du siège du tribunal arbitral » .

 $^{^2}$ Yves Derains « Les tandances de la jurisprudance arbitrale international » , clunet , $\,N^\circ 834$.

 $^{^1}$ CCI $\,n^{\circ}$ 5730, 1988, clunet 1990 , P.1029 2 Yves Derains , op.cit , N°835 dont il cite : « Il est donc clair que cette tendance conserve encore toute sa vigueur »

Mann

Pierre Mayer

Pierre Mayer

Polygamique

)

.1(

.Sophisme

Mann Mayer

Mann

Mayer

Pierre Mayer « L'autonomie de l'arbitrage international dans l'appréciation de sa propre compétence, In REC cours La Haye V, 1989 , p.401 .

Pierre Mayer

¹ Pierre Maye, In Rec, cours La Haye, op.cit, p.402 dont il cite:

[«] La encore le point de départ est juste si un Etat veut que la justice ne soit exercée sur son territoire que par ses organes , et selon les modalités qu'il détermine , il lui est loisible de l'imposer . Mais ce n'est pas une necessité logique . Le fait de rechercher et de dire qui , de deux parties en litige , est dans son droit , n'est pas une activité de nature essentiellement étatique ; seule la contrainte qui pourrait sanctionner ce jugement relève d'un monopole étatique territorial .L'état peut estimer –il sera même raisonnable qu'il le fasse – n'être guère concerné par un arbitrage se déroulant sur son territoire mais concernant un litige essentiellement étranger il l'autorisera alors , sans subordonner cette autorisation à une quelconque soumission de l'arbitre à ses droits . De toute façon la sentence , une fois rendue , échappe au pouvoir exclusif de l'état local , pour tomber sous celui des divers pays dans lesquels son exécution ou sa reconnaissance sont réclamées .Chaque juge requis contrôlera selon ses propres vues sa régularité . En particulier , il appréciera la validité et la portée de la convention d'arbitrage selon la loi , ou selon celle désignée par sa règles de conflit »



.1 .

.2

. 25-24 "...

نه 1

1959 1957

Goldman

1961

Goldman

. 1

B. Goldman , op.cit , N°50 dont il cite :

« Le lien ainsi établi , entre la loi applicable à la convention d'arbitrage et celle qui gouverne le contrat principal se justifie aisément , car il ne fait que traduire le lien étroit qui existe ».

E. Gaillard , J. CI .Droit , Fasc 586-1 , N°34

1 1496 1494

1494

1496 .

. п п

" 1494 1

" 1496 "

. 1

. 2

 1 B. Goldman , op. cit , N°52 et 53 . 2 E.Gaillard , op.cit , N°34 et suite .

¹ E.Gaillard , op.cit , N° 34 et suite .

) . (/2 1980 19

:

¹ CA Paris , 26 Fevrier ,1988, cass .civ, 1^{ER} .10 juillet .1990 , Cassia .C./Pia Arb.1990, P.351 note J.H Moitry et C.Vergne et voir aussi J.C Droit inter , Fasc586-4 Procédure civile , Fasc 1060 . INTER

1955 15 1980 19

. 1 .

. 2

 1 E.Gaillard , op.cit , N°35 . 2 E.Gaillard , op.cit , N°35 .



. London Corot rade Association

Para- Publiques

 $^{^{1}}$ E.Gaillard , op.cit , N°39 .

.

.

1923 .

1927

1958

•

 $^{^1~}E.Gaillard$, op.cit , $N^{\circ}\,40$.

E. Gaillard

 1 E.Gaiilard , op.cit , $N^{\circ}43$ et suite .

1959

.2 Gaillard

René David

¹ E.Gaillard , op.cit , N°43 .
² E. Gaillard , J.CI Droit .inter et Fasc 586-1, 1994 , op.cit , n°.45 et suite .

¹ Paris .20 avr 1988 , Rev.arb.1988 ,p.570, Paris , 30 nov1988 , et 14 fev1989 . Rev . arb.1989 , P.691 note P.Y.tchanz. et Paris , 28.nov1989 , Rev . arb .1990 , P. 675 note P.Mayer et Paris , 11 janv 1990, clunet 1991 , P.144 note B.Audit ; Rev . arb.1992 , P.95 note D.Cohen.

Hecht

1958

1970 19

.3

1972 04

¹ J.P Ancel : « L'actualité de l'autonomie de la clause compromissoire , Tr. Comité Fr . Dip, 1991, P .75

et suite .

² B. Goldman « Arbitrage commercial international . Généralités , Autonomie et principes de validité . Loi applicable » J.Ci.Dr.inter.Fasc586-1, 1989, No 14 et s

³ Goldman , op.cit , N°14 .

Hecht

1972 25

Menicucci

B.Oppetit , Clunet . 1972 , P.843 et suite et surtout p.845 . dont il cite :
 « La Cour de cassation déduit purement et simplement du principe d'autonomie la validité de l'accord compromissoire sans une référence au droit qui régit , la notion de loi de rattachement s'efface totalement ».

. 1

Toulouse

2

Gatoil

 1 B. Goldman , op.cit , N°15 .

Ducler . 1991 17

. 1

Dalico 1991 26

2

Dalico 1993 20

3

1991 26

³ C.Cass, 20 décem 1993, Rev.arb. Crit.1994, P.663 note P.Mayer, Clunet .1994, note E.Gaillard, Rev.arb.1994, P.116 note H. Gaudement-Tallon, Clunet .1994, P.436 note Eric Loquin.

¹ - Paris , 17 Decem .1991 , Rev . arb.1993 , P.281 note Synvet . et Paris , 08 Mars .1990, Rev . arb,1990 , P.675. note P.Mayer .

حيث قررت محكمة استئناف باريس:

[«] En matière d'arbitrage international , la clause compromissoire possède une complète autonomie juridique , à l'égard tant la convention principale dont l'existence ou la nullité n'on aucun effet sur elle , que de la loi interne applicable à cette convention , sous la seule réserve de l'ordre public international ».

Paris , 26 mars 1991 , Rev.arb.1991, P.456 note Gaudement – Tallon : « En matière d'arbitrage international , le principe de validité et d'autonomie de la clause compromissoire , consacre l'indépendance de la convention d'arbitrage à l'égard tant des dispositions substantielles du contrat auquel elle se rapporte que de la loi interne applicable a cette convention , sous la seule réserve de l'ordre public international , notamment quant à l'arbitrabilité du litige ».

Dalico

1

1981 15 : 1993 20

Dalico

Dalico

« Mais attendu qu'en vertu d'une règle matérielle du droit international de l'arbitrage , la clause compromissoire est indépendante juridiquement du control principal qui la contient directement ou par référence et que son existence et son efficacité s'apprécient , sous réserve des règles impérative du droit français et de l'ordre public international , d'après la commune volonté des parties , sans qu'il soit nécessaire de se référer à une loi étatique ; qu'en l'espèce , la cour d'appel a légalement justifiée sa décision en établissant l'existence de la clause d'arbitrage sans avoir égard à la loi Libyenne du contrat et a souverainement retenu , par l'analyse et l'interprétation des documents produit , que l'annexe invoquée avait , notamment pour objet de substituer la cause d'arbitrage stipulée a l'origine à celle donnant compétence aux tribunaux libyens et que son intégration dans l'ensembl contractuel démontait , bien que ce document ne fût pas signé , la commune intention des parties à se soumettre à la clause litigieuse ».

¹ Paris , 26 mars 1991 , Rev.arb.1991 , P.456 note Gaudement Tallon

.Dalico

Dalico

 $^{^1}$ P.Mayer « L'autonomie de l'arbitrage international dans l'appréciation de sa propre compétance , cours, op.cit $N^{\circ}112$.

.2

P. Mayer 664 1994 Dalico 2 p. Mayer

Gaillard

. 1

 $^{1}~$ E.Gaillard $\,$, J.Ci .Dr.Inter . Op.cit Fasc 586 -1 n°54 et suite.

5-1502

Gaillard

1-1502

5-1502

" Dalico"

1-1502

Gaillard

(Invulnérabilité)

1

 $^{^1}$ $\,$ E.Gaillard , op.cit , $N^{\circ}54$ et suite $\,$.

Gaillard

Gaillard

1994 24

2

Voir le commentaire d' E.Gaillard sur la jurisprudence de la cour de cassation du 20/12/1993 et de l'affaire Dalico dans clunet .1994, p.432 et suite, surtout p.446 dont il dit:

[«] Sans prétention à l'exhaustivité , ces exemples , permettent à tout le moins de constater que la méthode des règles matérielles , que les juridiction Française utilisent en fait depuis longtemps , est très féconde et q'elle est assurément à même de permettre de répondre utilement à l'ensemble des questions que peut soulever l'existence et la validité de la convention d'arbitrage international devant les tribunaux françaises » .

et voir aussi Eric Loquin dans son commentaire sur la même jurisprudence, 10 juillet, clunet .1994 Paris, 24 fev.1994, Rev.Trim. Dr Comm.1994, no 2 obs Dubarry et Loquin

. Dalico

Loi de police

1993 20 1993 09 E. Loquin
. 698 690 1994 Clunet

J.P.Ancel (CFDIP) comité Française de droit international privé . 1991, p.81 dont il cite : « Il fallait établir une protection juridique pour cette convention particulière afin d'en assurer l'efficacité , faute de quoi l'arbitrage international risquerait de conduire aux même difficultés et aux même aléas qu'une procédure judiciaire internationale en exigeant des parties un long débat préliminaire sur l'existence et la validité de la convention d'arbitrage au regard des différant systèmes de droit impliqués par l'affaire , ce qui imposerait comme au préalable un débat sur la définition du droit applicable » .

Dalico

.2

E.Loquin

Dalico

.3 5/1502

 $^1\,$ E. Loquin , op.cit , clunet , p.698 et aussi $\,$ Hélène Godement Tallon , Rev .arb $\,$ 1994 , p.124 . $^2\,$ Hélène Godement Tallon , op.cit N° 125 . 3 E. Loquin , Clunet .1994 , P.699

Gaillard

 $^{^1\,}$ Y. Derrains « Les tendances de la jurisprudence arbitrale internationale » Clunet .1993 , P.829 et suite , spec.p.835 .

_

-

 1 E. Gaillard , op.cit N° 55 et s .

1

 1 L.Poudret et Reymond : « Le droit de l'arbitrage interne et international en suisse , Payot.1989, p.312 et s . et aussi E. Gaillard , art .op.cit . art 178-2 .

Art 178-2 : « Quant au fond , elle est valable si elle répond aux conditions que pose soit le droit choisi par parties , soit le droit régissant l'objet du litige et notamment le droit applicable au contrat , soit encore de droit suisse »

> .² 2

M. Issad : « Le décret législatif Algérien du 23 Avril 1993 Relatif à l'arbitrage international » . Rev.Arb.1993 , P.377 spéc.p.384 . et M.Bedjaoui et A.Mebroukine : « Le Nouveau droit de l'arbitrage en Algérie » clunet 1933, P.873

spec.p.883 et s . ² E.Gaillard , Op.cit N° 63

Gaillard

. 2 5

Gaillard

Dalico

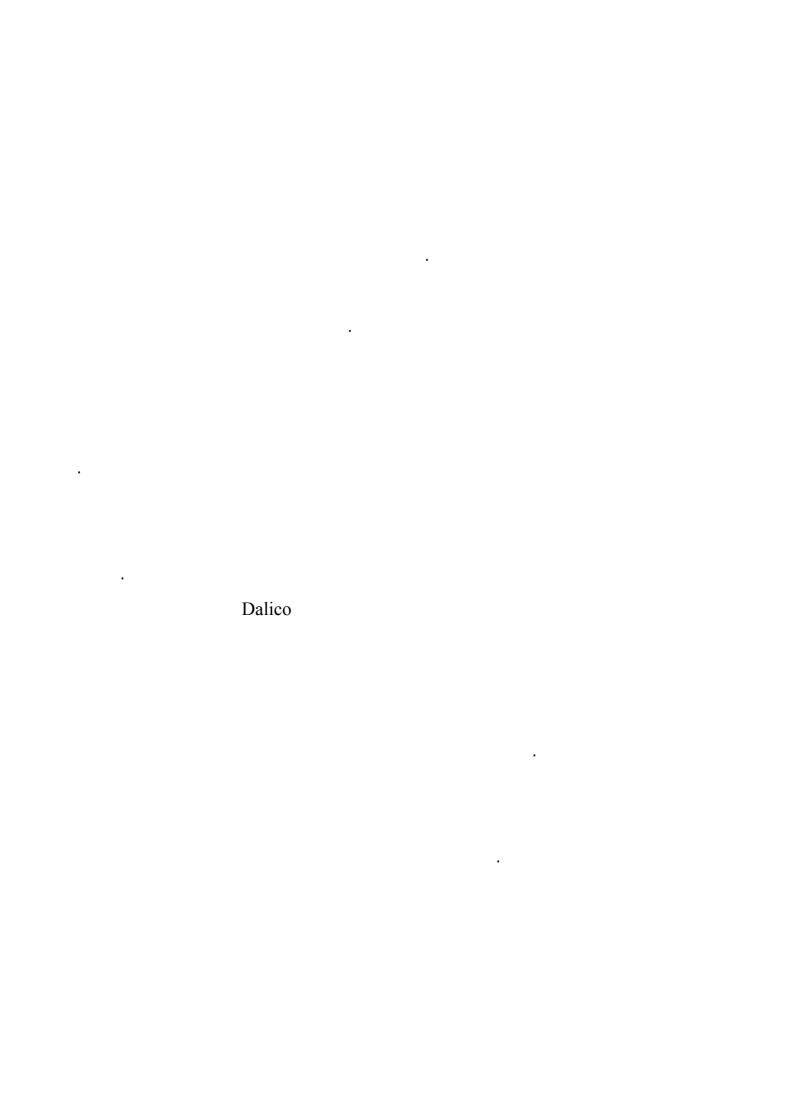
1958 -1-05

2 61961

Gaillard

1

 $^{^1\,}$ E. Gaillard Op.cit N° 62 et s .



.

.

:

:

•

1

.143 "... "

P.Sanders

2

Eric Loquin

Pieter Sanders : « L'autonomie de la clause compromissoire » in hommage a Frédéric Eisemann, Publication CCI no.921 .
 P.Sanders opcit P.34 Il dit « Il ya pourtant une exception importante à ce principe .C'est le cas ou l'existence même du contrat est contestée . Si la question se pose de savoir si les parties ont vraiment conclu un contrat comportant une clause compromissoire, la compétence des arbitres est alors en cause S'il n'y a pas de contrat du tout , le fondement juridique des pouvoirs de l'arbitre qui réside dans la clause compromissoire insérée au contrat, fait également. Il s'agit donc, selon moi, de bien distinguer la nullité du contrat (avec clause compromissoire) et absence totale (inexistence) d'un tel contrat (avec clause compromissoire) ».

.

•

Gaillard Goldman

. 2

.147 "... "

 $^{^2}$ Goldman $\,$ Dr. Ci J Inter et aussi E.Gaillard , op.cit , N° 23

. 1

1990 10

Pia Cassia

.2

Pieter Sanders

1961

 $^{^1\,}$ B Goldamn , op.cit , $N^\circ 10$. 2 Cassation .civil ,10 juillet ,rev.arb.1990 ,p851 note J.H.Moitry et Verne, Clunet 1992 ,P.168 .

. 2/21

" 1/16

.

AAA (3/6)

. 1/15 1992 01

_ 1

 $^1~$ E.Gaillard , op.cit , $N^{\circ}12$.

.1 .

.2

1983 21

E.Gaillard , op.cit , N°25 .
 Rév .arb.1973 , p.158 note Ph .Fouchard
 Paris, 21 oct.1983,Rév .arb. 1984, p.98, note A. Chapelle .

1992 03

Sonetex

.1

: •

· _____

¹ CCI no.4504, Clunet 1986, p.1118 note S.Jarvin, CCI no.5730, Clunet1990,p.1029 obs. Y. Derains.



Gossier

1953 06 ..."

. "

.93 92

н н

1972 04

. 1958 23

1500 ____

.1

. "

.

1

" Gossier

. 2

¹ Lord Mustil «La nouvelle loi Anglaise sur l'arbitrage de 1996 » Rev – arb. 1997 .p,229 .

. 123

. 1 .

. 2 . .

: •

3

11 11

¹ P. Sanders, op.cit, p.31.

. 124

.1

.2

. 3

 $^{\rm 1}$ Cour d'appelle de paris 24 Mars 1994 – Rev d'arb – 1994 . P515 , note Jarosson .

. 2 1443 2

.1961 6 4

.

•

(

. 1

. 09 " ... "

•

. 1

()

_ _ _ _2 .

()

.287

.143

. 2

. 3

. 145

.145

 $^3\,$ Ph. Fouchard et E. Gaillard et B. Goldman , op.cit , N°146 .

.2

 $^1\,$ J. Robert « L'Arbitrage droit interne , droit international privé , avec la collaboration de B.Morceau D.6 $^{\rm ème}$ éd . 1993, P.138 .

.147

.2

1976 2/21

16

. 147 133 2 Loquin

« Bien entendu , l'inexistence de la convention de l'arbitrage ou de la convention principale ne prive pas l'arbitre de son pouvoir d'apprécier s'il est compétent . Il lui appartient de vérifier le bien fondé de l'allégation » . E.Loquin , note sous cass. 10 juillet 1990 .JDI.1992 , p 168 Spéc 173

3 . 148

1

2

3 3/16

PH.Fouchard , E.Gaillard , B.Goldman opcit , P.415 N° 660
 P.Mayer « L'Autonomie ... » In Rec, cours La Haye V, op.cit , 1987 , P.349 dont il cite : « L'arbitrage examinera lui-même l'exception d'incompétence et s'il la trouve infondée poursuivera sur le fond » Rec .cours la Haye .1987 , P.349 n° 52 $\,$.

.1

2

. 3

.

3/6

(67) (3/169) ¹
.150 (2/190) (2/37)

 2 P . Mayer opcit p,368 $\,$ n° 38

(1/1458)

. 152 (2/1458)

. 2

. 1/67 2/30

1979 1975 1950

(/2/32) (/2/32)

. 3

1/30

. 152

. : .

:

· :

1923

(4) (3/2)

(1/8) (3/6)

1

1975

(Fehrman)

(1/9) (2/9)

(2/1)

3

(1022) (7) (458) ¹) (1/9) (1679) (11)

.(1/18) (52) (1027

155

 $^{2}\,\,$ The Fehrman $\,$, 1957.IWL.R816.

³ Lord Mustill op. cit, p.29

" 3/2

 2 Cour de cass vienne , N°3057 .1993 cité dans : Dimoltsa « Autonomie et kompétaenz- Kompétaenz in Rev.arb 1998 N°65, P.23 .

2/6

(1/8) (2/8)

2

3

3/14 2/15 "... =

.158

: 2

1986 4381 .

.2.11 1986 (JDI)

³ P.Mayer op.cit, no.20.

1/256 2 1969 83 256

256 -1

. 14

256 -2

256 -/

. 2

83 ": ³

. 86-80 1 8 81 746 ² 512 4/155 141 235

1981) 1454 1444

. 1933 . 290 . 1 m

2

. **3** .

30

-1

-2

. 87 83

. 98 1974

. 108 107 106 105

. 1 .

256

1987 18 11 /3 6

21

. 2

:

.

· 92 . 294

. 98

" Mendez

.1 " .

1/809

9 458

 $^1\,F.R$. Mendez « Arbitrage international et mesures conservatoires , Rev .arb .1985, N° 01 P.54 .

6 1961

26 46

. 295

12

 $^3\,$ CCI, $N^{\circ}4156$, 1983 , journal de droit international 1984 , $N^{\circ}04$, P.937 et suite .

. 1 .

" 17

. " : ²

1

· %80

.

: 26

¹ Noureddine Terki op.cit P 91 ² Mendez (F) , op.cit , p.56

	-1
•	
	-2
·	-3
n ••••	
: 183	

- 1 -2 .1 .

-3

. 2

. 297 2

1953/11/28

758

. 1

1015 **2**

. **11997

· 27

·

1464

.... " 2 2 458

3 458 -

_

": ² 749

. 3

п •

⁴ 516 (515)

5 ₁₇₈

. 182

. 1 . 269 268 267 2 11

. " .

1988/01/01 2

_ _ _ . " . 30

30

•

.³ (12 11 10)

. (12 11 10)

. 243 242

. 183

Sanders

. '

180

2 .

:

. 3

. 4

¹ P. Sanders, op.cit, N°92, P.247.

.304

.12 2001 .13 ⁴ .2

5 u

		_			
1958				1/3	1
			. 1959		
		. 2	4		2
		. 05			3
.383 365	1990	п	u		4
		. 304			5

⁶ Catherine Blanchin « L'autonomie de la clause compromissoire : un modèle pour la clause attributive de juridiction . Mémoire Paris II 1994 sous la direction de Hélène GAUDEMENT TALLON p.65 et 71.

. 1

:

1998 8

(...)

%9 (...)

20

u u

1

. 2

:

:

. 197 738 1986

. 674 1985 . 167 ²

. 1 .

. 2 .

:

4589

1984 3

.168 1 .211 414 2

. 134 133 1974 / 1973 "

551

. 1

•

:

:

2

14 ()

.

.2 209

 $^{^2\,}$ PH Fouchard .E.Gaillard .B.Goldman op.cit ,p. 288 , n.487.

:

4996

1985

. 2

1994 27

. 3

³ Cour d'app. de paris. 27 oct 1994. aff. Diseno .Rev .arb. 1995 . p, 263 note P Level

:

1 Mathieu de Boisséron

29

1991

1989 22

1990 30

 $^{\rm 1}$ Mathieu de Boisséron « Le droit français de l'arbitrage interne et international » G/N Joly , 1990, p.79 .

et aussi Marie Hélène Maleville « pratique arbitrale de l'interprétation des contrats commerciaux internationaux » RDAI,1999, p.100 spéc.07 no 11.

1974 ":

1976

26

1997

. 2

Cour d'appe de paris . 29 nov1991 . Rev arbitrage .1993 , p.617 .

 $^{^2}$ Cour de cass . Civ .26 nov.1997 , Rev . arbitrage 1997 , p.544 , note D.Cohen.





1961

(UNCITRAL) 1976

)

(







الملاحق

المراجع

-2000 - 1983 -1974 1991 2001 - 2001 2004 - 2003 - 1990 - 1984

- 1990 - -
SPA
1996 –
- 1986 -
1990
2002/2001 –
_
- 1987 -
1997 – –
- 1974/1973
17/4/17/3
- 1985 -
- 1963 -
2001 –
2001 –
1000
1999 – –
400=
1997 –
•
- 2000

		:	- 2
		1923	-
	•	1927	_
		1958	_
			_
.1962		(Arrangements)	1961
		:	-3
CCI			-
			. 1919
		.(uncitral) 1976	-
		:	-4
	II	п	-
		. 1973	
			: -4
1966	08	154/66	•

:

1- Livres:

E. Gaillard

• **B. Goldman** « Des conflits de lois dans l'arbitrage international

de droit privé », Rec. des cours de Dr Inter 1963. « Arbitrage commercial international, Convention

d'arbitrage, Autonomie » Jurix .CI .Droit inter.

E. Gaillard J.CI, droit, Fasc 581-1, 1994, N°34

• F.A Mann « Les Facit arbitrum » In Liber Amiricum To

Damké, 1967.

• J.P. Ancel « L'actualité de l'autonomie de la clause

compromissoire » TR. comité Française de droit

international privé, Dip 1991,1992

• **J.Robert** « L'arbitrage droit interne , droit international privé,

avec la collaboration de B. Morceau D.6^{eme} édition

1993.

• **J.Robert et B.Moreau** « L'arbitrage » D. 1983 N°1

• Marie Hélène Maleville « Pratique arbitrale de l'interprétation des contacts

commerciaux internationaux » RDAI, 1999.

• Mathieu et Boisséron « Le droit français de l'arbitrage interne et

international » G/N Joly, 1990.

• Noureddine Terki « L'arbitrage international en Algérie » office des

publication universitaire 1999.

• **P.h.Fouchard** « Traité de l'arbitrage .commercial international »

LITEC 1996.

• Poudret et Reymond « Le droit de l'arbitrage interne et international en

suisse », Payot 1989.

2- Thèses et mémoires :

E.Gaillard, B.Goldman

• Ancel J. P « Les conflits de qualifications a l'épreuve de la

donation entre époux » Dalloz , Mémoire, Nice .

1978.

• Catherine Blanchin « L'autonomie de la clause compromissoire : un

modèle pour la clause attributive de juridiction . Mémoire ParisII 1994 sous la direction de Hélène

Gaudement Tallon.

• Hafiza Elhaddad « Loi applicable à la donation mobilière entre époux »

Mémoire, Nice . 1978.

3- Revues et Articles :

- Articles:

René David

• Eric Loquin

F.R Mendez

• E.Gaillard

Ph. Fouchard

P.Mayer

Yves Derrain

M. Assad

• M. Bedjaoui et A. Mebroukine

Lord Mustil

Dimoltza

Pieter Sanders

« L'arbitrage dans le commerce international » Economia Paris 1982.

« Les pouvoirs des arbitres internationaux à la lumière de l'évolution récente du droit de l'arbitrage international », Clunet .1983

.

« arbitrage international et mesures conservatoire .Rev. arb 1985 no 01 .

« arbitrage commercial international convention d'arbitrage ,Généralités, Autonomie et principes de validité , droit applicable » Jurix.CI , droit international Fasc 586-1 1989. N°15.

« La loi-Type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international » In Clunet 1987, et Rev.arb 1987, 884.

« L'autonomie de l'arbitrage international dans l'appréciation de sa propre compétence » In REC cours la Haye .V, 1989 .

« Les tendances de la jurisprudence arbitrale international, Clunet.1993.

« Le décret législatif Algérien du 23 Avril .1993 , relatif a l'arbitrage international » , Rev . Arb .1993

« Le nouveau droit de l'arbitrage en Algérie » Clunet 1993.

« La nouvelle loi Anglaise sur l'arbitrage de 1996 », Rev.arb,1997.

« Autonomie et Kompétanz- Kompétanz » In Rev. Arb. 1998.

« L'autonomie de la clause compromissoire » in hommage a Frédéric Eisemann Publication CCI N°92

-Notes et Jurisprudences :

- Revue de l'arbitrage 1973 note : **P.H Fouchard.**
- Paris, 21 octobre 1983 Revue de l'arbitrage 1984 note : A.Chapelle .
- CCI No 4504, clunet 1986 note: S.Jarvin,
- CCI affaire N° 5832, 1988 Clunet 88 note: Aguillar Alvarez
- Paris, 20 Avril 1988, Rev. arb.1988 note: **P.Y Tschanz.**
- Paris, 20 Avril. 1988, Rev. arb.1988 et Paris, 30 Nov 1988 et 14 Fev 1989, Rev.Arb. 1989, note:

 P.Y.Tchanz
- Paris, 30 novembre 1988 et 14 Février1989, Rev. arb.1989 note: P.Y Tschanz
- CA. Paris, 26 Fev. 1988. Cass. Civ, 10 juillet, Revue de l'arbitrage 1990, clunet 1992, note:

 J.H. Moitry et Verne

•

- Paris, 28 Nov 1989 Revue de l'arbitrage 1990 note : **P. Mayer**.
- Paris, 11 Janv.1990 , Clunet.1991, note: **Audit** , Rev.Arb ,1992 note: **D.Cohen**
- CCI No 5730, clunet 1990, p1029 obs: Yves .Derains
- Paris 08 Mars .1990, Rev. Arb .1990, note : **P.Mayer**
- Cassation civil .10 Juillet , Rev. Arb.1990 , Clunet.1992, note : **J.H.Moitry et Verne**
- Paris, 26 Mars 1991, Rev. arb. 1991 note: **H.Goudement Tallion**
- Paris, 17 décembre 1991, Rev. arb.1993 note: H.Synvet
- C.Cass 20 Dec.1993, Rev.Arb. Crit .1994 note: P.Mayer, et Clunet .1994 note:
 E. Gaillard et Rev. Arb .1994 note: Gaudement Tallon, Clunet .1994 note:
 E. Loquin
- C.Cass 20 Dec.1993. Affaire Dalico, Clunet .1994 note: E. Gaillard
- Cour d'appel de Paris, 24 Mars 1994. Rev. Arb. 1994, note : Ch. Jarosson.
- Cour d'appel de paris 27 octobre 1994 affaire Diseno Rev. arb 1995 note : P. Level.
- Cour de cassation CIV 26 Novembre 1997, Rev arb 1997 note: **D. Cohen**
- Rapport annuel du CIRDI publié sur Internet www/google/ CIRDI rapport annuel 2004.com.

الفهرست

	:
14	
15	 :
16	 :
17	 :
18	 :
21	 :
24	 :
24	 :
24	 :
26	 :
29	 :
	:
30	
	:
30	
	:
31	
34	 :
	:
36	
39	 :
41	:
42	
42	 :
	•

:

48	
49	 :
50	 :
51	
54	 :
54	
60	
63	 •
69	 :
70	
71	 :
73	
74	 :

76	 :
	:
76	
76	 :
77	 :
77	 :
78	 :
79	 :
	:
79	
80	 :
81	:
01	
81	 :
82	 :
83	 :
83	 :
84	 :
84	 :
85	 :
87	 :
87	 :
87	 :
88	 :

		:
90	()
92		:
93		:
95		:
98		:
98		:
102		:
102		:
107		:
111		:
112		:
115		:
117		:
118		:
118		:
119		:
120		:
120		:
121		:
122		:
129-124		